



Doc. 12894
26 avril 2012

Promouvoir une politique appropriée en matière de paradis fiscaux

Amendement¹ n° 17

M. Fernand BODEN, Luxembourg, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

« Selon l'OCDE, quatre facteurs principaux sont utilisés pour identifier un paradis fiscal: le fait qu'un juridiction applique des impôts inexistantes ou insignifiants, qu'elle manque de transparence, qu'elle est caractérisée par l'existence de lois ou de pratiques administratives empêchant un véritable échange de renseignements et qu'aucun exercice d'activités substantielles n'y soit nécessaire. »

Note explicative

L'objectif du présent rapport est de promouvoir une politique appropriée en matière de paradis fiscaux, objectif que nous soutenons.

Or, dans le projet de résolution, il n'y a nulle part une définition de ce qu'on entend par paradis fiscal.

Nous proposons par conséquent d'insérer une telle définition dans le dispositif du projet de résolution en nous basant sur les quatre critères établis par l'OCDE pour identifier un paradis fiscal.

Déposé par:

BODEN Fernand, Luxembourg, PPE/DC
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
COMTE Raphaël, Suisse, ADLE
FALZON Joseph, Malte, PPE/DC
FIALA Doris, Suisse, ADLE
HAUPERT Norbert, Luxembourg, PPE/DC
HÖRSTER Joachim, Allemagne, PPE/DC
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
MUTSCH Lydia, Luxembourg, SOC
REIMANN Maximilian, Suisse, ADLE
SCHNEIDER-SCHNEITER Elisabeth, Suisse, PPE/DC
SCHWALLER Urs, Suisse, PPE/DC

1. 2012 - Deuxième partie de session

